



Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Core de crue centennale
- Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Vu pour être annexé à l'avis en date du 20/02/2022 - 011 - Du 18/07/2022 A Charleville-Mézières, le 18/07/2022 Le préfet des Ardennes

ASME BISCOPNET

Echelle: 1/6 000 Janvier 2022

